



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DU SPORT
TRAVAILLISTE

PROTOCOLE SANITAIRE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES CLUBS DE LA FFST

En vigueur à compter du 01/09/2020 – Dernière mise à jour le 07/09/2020

PREAMBULE

Ce protocole concerne toutes les activités pratiquées au sein des associations affiliées à la FFST.

Il reprend les dispositions sanitaires générales obligatoires élaborées par le gouvernement français ainsi que les dispositions spécifiques liées aux pratiques sportives.

Selon les différentes pratiques, il peut y avoir des consignes sanitaires particulières.

Il appartient à chaque président d'association de se renseigner sur le site du Ministère chargé des Sports ou sur des sites spécifiques à chaque discipline.

S'informer également qu'il n'y a pas de disposition particulière au niveau local.

Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et obligations imposées par l'Etat et ses différents ministères.

Il n'est pas inutile de rappeler que ces mesures sont obligatoires et que la responsabilité des dirigeants et des éducateurs peut être engagée en cas de non-respect des règles qui suivent.

Mesures de restriction

Actuellement, les **sports collectifs et les sports de combat sont interdits à La Réunion** (Arrêté préfectoral du 21 08 2020) **ainsi qu'en Guyane et Mayotte** où l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur.

La Réunion (974) : les sport collectifs et sports de combat sont interdits y compris dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Cette interdiction concerne toutes les formes de pratique : l'animation, les entrainements, les compétitions, les rencontres et toutes autres formes de manifestations.

Guyane et Mayotte : Les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas autorisés, les autres pratiques sont autorisées uniquement en plein air.

TOUTES DISCIPLINES

- Dans tous les établissements, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux (2) mètres sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Désignation d'un référent COVID chargé de veiller à la mise en œuvre des protocoles sanitaires.
- L'encadrement reste masqué en permanence. Pour les inscriptions, les accompagnants sont masqués et respectent les distanciations. L'encadrement s'assure que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
- Un registre détaillé des présences doit être tenu afin de permettre le suivi des pratiquants, registre qui sera mis à la disposition des services sanitaires en cas de demande à visée épidémiologique.
- Respecter scrupuleusement les horaires de cours et les interours pour assurer une hygiène convenable
- Affichage dans la salle des règles d'hygiène et distanciation ainsi que des symptômes de l'infection et des conduites à tenir.
- Signer les feuilles de présence (prévoir son stylo) et archiver les listes de présence.
- Respecter les gestes barrières – Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement ou utiliser le gel hydro alcoolique, n'utiliser que ses affaires personnelles.
- Désinfection des mains à l'entrée avec du gel hydro alcoolique.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dès son arrivée dans l'enceinte sportive et le garder pour tout déplacement.
Le masque sera retiré uniquement dans le cadre de la pratique sportive.
Les personnes de l'encadrement restent masquées en permanence.
- Mise en place de sens de circulation et de zones d'entraînement.
- Les vestiaires sont ouverts après accord donné par le responsable des installations et doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement. Distance d'un mètre à respecter et port du masque obligatoire.
- Toutes les surfaces de contact (bancs, chaises, poignées,...) doivent être désinfectées après chaque usage.
- Chaque personne doit venir munie de sa tenue, de ses affaires personnelles et de son sac fermé.
- Utilisation de chaussures et/ou de chaussettes. La pratique pieds-nus est déconseillée. Sinon le lavage des pieds avec du gel hydro alcoolique est obligatoire à chaque entrée et sortie sur le tapis.
- S'informer des dispositions locales.



- Prévoir du gel hydro alcoolique pour les pratiquants et le staff, ainsi que des masques et des lingettes désinfectantes pour le staff.
- Laver sa tenue et son équipement après chaque séance.
- Lavage des mains obligatoire avant et après la séance.
- Il est conseillé de prévoir une période de battement entre les séances pour éviter les croisements de groupe.
- Aérer régulièrement les locaux.

ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT

- Reprise de toutes les activités (cours, stages, actions de promotion et de découverte) dans le respect des mesures sanitaires.
- Port du masque obligatoire (en dehors de la situation de la pratique physique)
- Lavage des mains à l'entrée de la salle.
- A chaque entrée sur tapis ou tatami, le pratiquant enlève son masque, le range avec ses effets personnels dans son sac, se lave les mains et les pieds avec du gel hydro alcoolique.
- A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds avec du gel hydro alcoolique.
- Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais une distanciation physique d'au moins deux mètres entre les pratiquants en ligne ou en quinconce.
- Il est conseillé de faire travailler le même binôme durant toute la durée de la séance.

RAPPEL DES SYMPTOMES DU COVID-19

- Fièvre supérieure à 38°C
- Toux sèche
- Frissons, sueurs inhabituelles au repos
- Courbatures
- Diminution de l'odorat et/ou du goût
- Maux de gorge
- Diarrhée
- Difficulté respiratoire
- Fatigue inhabituelle



Pour toute information complémentaire contacter :

- La FFST par téléphone au 01 30 07 70 70 ou par mail f-f-s-t@orange.fr
- Le site du Ministère chargé des Sports : www.sports.gouv.fr
- Votre Direction Régionale Jeunesse et Sports
- Votre préfecture
- Le service des sports de votre municipalité

Textes de référence : décret n°2020-860 du 10 07 2020, version consolidée du 27 08 2020 chapitre 4 sports.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

